

.N.M.-  
TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

RUANDA-URUNDI GEBIED  
PARQUET DU RUANDA A KIGALI.-

Kigali, le 16 février 1959.  
de



① N° 1196 /D.70/Go  
79.

Réf. n° :

Annexe : 1  
Bijlage

Objet :  
Voorwerp :

Aff. BULIMWINYUNDO.-

Copie pour information à :  
- Monsieur le Procureur du Roi à USUMBURA.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,  
sé/ J.GOFFIN.,

*1120/Janv 2/03/17 el  
23/2/59*

A Monsieur le Juge de Police  
MULLER

à

K I B U N G U.-

Monsieur le Juge de Police,

J'ai l'honneur de vous renvoyer en annexe votre jugement n° 51 du 21 janvier 1959 en cause M.P.c/Bulimwinyundo : Coups simple : 150frs d'amende.

Les faits ayant tout de même un certain caractère de gravité (coup de lance au bras, incapacité d'une durée de 15 jours) une peine de S.P. eut été justifiée.

Les D.I. alloués sont équitables.-

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI,  
J.GOFFIN.,

3.2.59  
D.70/80  
2086

# Feuille d'audience et de jugement

Nous soussignés **MULLER N.E.**

siégeant comme Juge de police en audience publique à **Kibungu**

le **vingt et unième** jour du mois de janvier, mil neuf cent cinquante neuf

en cause du **M.P.** contre le nommé **BULIMWINYUNDO**, fils de Gahini(dcd) et de Nyirandegeya (dcd) originaire de la colline Gikaya, s/chefferie Kayonza, chefferie du Buganza-Sud, Territoire de Kibungu et y résidant, muhutu des abasinga, marié à Nyiramyavu, 7 enfants, cultivateur sans condamnations antérieures connues

prévenu d'avoir à **Gikaya, terr. de Kibungu** le **10 novembre 1958**

~~commis~~ porté volontairement et sans préméditations un coup de lance au nommé Rubambana le blessant au bras.  
fait prévu et puni par l'art. 46 al. 1 du C.P.L.II

Nous avons été assisté de **RUZAGILIZA Philippe, interprète assermenté**

L e prévenu **est** présent il comparait  
**et renonce expressément à la formalité de la citation**  
(volontairement), (~~sur citation~~), (~~sur sommation verbale~~).

Nous avons entendu successivement ~~et sous la foi du serment~~ le nommé

**BULIMWINYUNDO, préqualifié** qui nous a déclaré

Q. Vous êtes prévenu d'avoir donné un coup de lance au nommé Rubambana, le 10 novembre 1958. Qu'avez-vous à dire pour votre défense ?

R. Je n'ai rien à dire. Je l'ai blessé.

Q. Pour quelle raison ?

R. IL avait ses vaches dans mon pâturage et on s'est disputé.

Q. Vous avez porté le coup spontanément.

R. Je croyais que Rubambana voulait me frapper je l'ai touché avec la lance.

Q. Des témoins prétendent que Rubambana n'avait pas de bâton en mains.

R. J'avais quand-même l'impression qu'il voulait me frapper.

A comparu ensuite, nommé

~~qui nous a déclaré:~~

Nous avons entendu ensuite le prévenu en ses dires et moyens de défense par lui-même.

Le système de défense consiste à dire que **le prévenu est en aveu;**

Attendu qu'il résulte des débats à l'audience que le nommé **BULIMWINYUNDO** préqualifié, a porté le 10 novembre 1958, volontairement et sans préméditation un coup de lance au bras du nommé **Rubambana;**

Attendu que le prévenu est en aveu;

Attendu que d'après le rapport médical, **Rubambana** a eu une blessure entraînant une invalidité temporaire de 50% pendant 15 jours;

Attendu que **Rubambana** est un indigène du **Ruanda;**

Pour tous ces motifs, le Juge de Police statuant contradictoirement;

Où le prévenu en ses dires et moyens de défense;

Vu l'instruction préparatoire et le rapport médical;

~~Attendu qu'il résulte des débats de l'audience que le prévenu~~

Vu l'art. 46 al.1 du C.P.L.II

Condamnons le nommé **Bulimwinyundo** préqualifié, du chef d'infraction à l'art.

46 C.P.C.L.II

~~Le condamnons du chef de~~

~~Le renvoyons des poursuites du chef de~~

Soit au total à ..... jours de servitude pénale principale,  
à une amende de **cent cinquante** francs, ou en cas de non paiement de cette amende  
dans le délai de **légal** jours, à **7** jours de servitude pénale subsidiaire.

Aux ..... frais du procès s'élevant à **49** francs, ou en cas de non  
paiement de ces frais dans le délai de **légal** ~~10/11/58~~, à **3** jours de contrainte par  
corps.

Et statuant d'office sur les intérêts de la partie lésée, condamnons le nommé :

à **261 frs**

faute de s'exécuter dans le délai de ..... jours, à **4** jours de contrainte de  
par corps.

Prononçons la confiscation de (ou la main levée de la saisie) .....

Ainsi jugé et prononcé en audience publique à **Kibungu**

le **21.1.59**

Le Juge de Police,

**MULLER N.E.,**

Etat des frais

P.V.O.P.J. **28**

Citations **-**

Audience **8**

Jugement **13**

Total : **49** Francs

Parquet de .....

**REQUISITION A EXPERT ET PRESTATION DE SERMENT**

L'an mil neuf cent cinquante huit le cinquième jour du  
mois de novembre

Nous, M. GRACIEUX Jacques René Officier du Ministère public près  
le tribunal de ..... officier de police judi-  
ciaire en territoire de .....

première instance d'Usumbura résidant à Rwamagana

En vertu de l'article 53 du Code de Procédure pénale,

Requérons Monsieur Bastoniér

de nous prêter son ministère comme expert dans l'affaire à charge du nommé  
RUBAUBANA R.M.P. n°.....

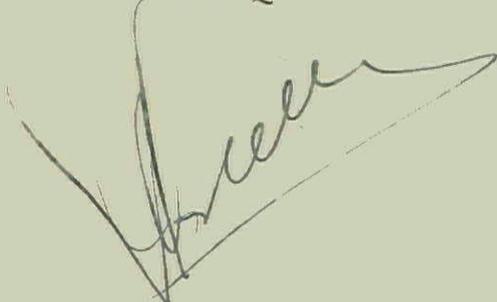
Nous lui avons donné comme mission :

1. déterminer les blessures adourru par le nommé BURIMWIN
2. Invalidité temporaire
3. définitive.

L'expert requis a accepté cette mission et avant de l'accomplir a prêté le serment  
suivant : « Je jure d'accomplir ma mission et de faire mon rapport en honneur et  
conscience. »

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal.

L'EXPERT REQUIS.


L'OFFICIER DU MINISTÈRE PUBLIC,  
L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE


/S.NY:/

RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 12...1...1959..

*Rubamba hana umuhoho - ubuhoho u 16.1  
Buri umuhoho - ubuhoho u 16.1  
Est un muhoho - ubuhoho u 16.1  
pan e 22.1.59.*



*c/o M<sup>r</sup> l'Ag<sup>t</sup> Terr. De Craumer  
suite son P.V. 312*

CONVOCA TION

Monsieur. B.U.R.I.M.W.I.N.Y.U.N.D.D...t...R.U.B.A.M.B.A.N.A  
résidant à...G.I.K.A.Y.A...est invité à se présenter au bureau  
du Territoire, le...15/4...1959..à 10..heures, porteurs  
de la présente convocation et des pièces suivantes:

.....  
pour y être entendu au sujet des faits dont il lui sera donné  
connaissance  
l'assurance de ma considération distinguée  
Mes civilités.

Monsieur  
Monsieur

*Territorial Assistant*  
L'Administrateur de Territoire,-  
*Muller N. E.*

convocues pour le 15. 1. 1959

les membres BULIBUINYUNDO,

Sikaya, et Rubanbana, Sikaya

@10 h. De l'après-midi,  
réf. n° P.V. 312 de

10. 11 58. fait.

RUANDA-URUNDI

Territoire : Kibungu

Résidence : Ruanda

Transmis à Monsieur le *Juge de Police*

*à Kibungu*

*Rwamagene*, le 15-11 1958.

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P.V. No. *212*

**PRO JUSTITIA**

Prévenu :

Date d'arrestation :

Burimwinyundo

L'an mil neuf cent cinquante huit le dixième jour  
du mois de novembre vers 10 heures.

Devant Nous De Craemer Jacques René Commissaire de  
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à Rwamagana, comparaît le ..... nommé .....

Prévention :

coup et  
blessures

Rubambana, fils de Rwansabigwi (+) et de Mutijima (+)  
originaire de Gasange, chefferie Buganza-Nord, territoire  
Kibungu résidant à Gikaya, chefferie Buganza-Sud, territoire  
Kibungu - clan: umusindi - race: mututsi - âgé de + 60 ans  
cultivateur.

Lequel portex plainte contre le nommé Bulimwinyundo pour  
l'avoir donné un coup de lance dans le bras.-

Plaignant :

Rubambana

Q.- Racontez moi ce qui s'est passé.

R.- J'avais conduit mes vaches au marais de Gikaya  
Bulimwinyundo est venu et m'a dit que je ne peux ~~passer~~  
laisser mes vaches dans son pâturage. Je lui ai dit que  
lui aussi il vient de temps en temps dans mon pâturage  
pour passer et que je ne lui défend pas.  
Bulimwinyundo m'a dit que si je ne conduisais pas mes  
vaches hors du pâturage qu'il me donnerait un coup de  
lance.

Je lui demandais d'attendre jusqu'à ce que mes vaches  
aient terminées de boire .

A ce moment il m'a donné un coup de lance dans le bras.

Objets saisis :

Q.- Quand est-ce que cette affaire est passé

R.- Jeudi passé à midi

Q.- Vous avez des gens qui ont vu que Bulimwinyundo a donné  
un coup de lance

R.- Le nommé Yahaya - Fidèle je ne connais son autre nom.

Q.- Le nommé Bulimwinyundo a-t-il vraiment donné un coup  
de lance.

R.- Il n'a pas jeté il a donné un coup simplement.

Q.- L'intention de votre ~~ennemi~~ ennemi était-il de donner  
un coup de lance dans le bras ou bien dans votre coup.

R.- Il voulait me donner un coup de lance dans la poitrine  
et j'ai su me défendre par mon bras qui a été blessé.

Observations :

Le comparant  
(empr.dig.)

Comparaît le nommé Bulimwinyundo, fils de Gahini (+)  
et de Nyandégehe (+) originaire de Gikaya et y résidant  
chefferie Buganza-Sud, Territoire de Kibungu -clan:  
umusinga - race: muhutu + profession:cultivateur  
âgé de + 50 ans marié à Nyamijavu - père de cinq fils  
et 2 filles.

condamnations antérieures : néant.

Q.- Pourquoi avec quel droit avez-vous blessé le nommé  
Rubambana.

R.- Je ne l'ai pas blessé.

Q.- Pourquoi est-il blessé.

R.- C'est pas moi

Q.- Pour quelle raison.

R.- Je ne l'ai pas donné un coup de lance, c'est parce que Rubambana m'a donné un coup de bâton et j'ai voulu me défendre et comme cela Rubambana a été blessé.

Q.- ~~Non il ment c'est par accident.~~

Q.- C'est donc bien que vous avez donné votre lance pour frapper a donné un coup également/

R.- Non il ment c'est par accident.

Q.- Vous avez des témoins que Rubamabana vous a donné un coup de bâton.

R.- Oui.

Q.- Quels sont les témoins: Simulinda  
et Yahaya

Q.- Pour quelle raison avez-vous disputé avec Rubambana.

R.- C'était la question de pâturage que je lui défendais de passer dans mon pâturage.

Q.- C'est donc vous qui a commencé à palabrer.

R.- Oui c'est moi.

Q.- Vous savez quand même que Rubambana est venu.

R.- Oui je le sais.

Q.- Il ne faut pas se battre avec une lance contre un vieux.

R.- Je ne lui ai pas donné un coup de lance.

Le comparant  
(empr.dig.)

Comparait Rubamabana.-

Q.- Pourquoi avez-vous donné un coup de bâton à Bulimwinyundo.

R.- Je ne l'ai pas donné un coup de ~~lance~~ bâton.

Qx-

Le comparant  
(empr.dig.)

Comparait Yahaya, fils de Nyambuye (+) et de Mbigilimana (+) originaire de Musaza en Urundi, chefferie ? Territoire Kitega résidant à Nkamaba, chefferie Buganza-Sud, territoire Kibungu marié à Zainabo père de cinq enfant- Race: Umubanza -clan:muhutu

Lequel après avoir prêté serment de dire la vérité nous déclare:

Q.- Vous avez vu le combat contre Rubamabana et Bulimwinyundo.

R.- Je ne sais pas c'est l'enfant qui s'appelle Rashid qui m'a appelé en disant qu'il y avait deux hommes en train de se battre.

Q.- Vous n'avez rien vu.

R.6 Non rien du tout.

Le comparant  
(empr.dig.)

Comparait le nommé Bonigabatwa Fidèle, fils de Rwabiganda (+) et de Nyandugu (ev) originaire de Rurama, chefferie Migongo territoire Kibungu résidant à Nkamaba, chefferie Buganza-Sud Territoire Kibungu - clan: umugesera - rwace: muhutu - marié à Mukandayanga Jeonnette (ev) père de deux enfants.

Lequel après avoir prêté serment de dire la vérité nous déclare

Q.- Qu'avez entendu ou vu dans l'affaire Rubabambana contre Bulimwinyundo

R.- J'ai vu que Bulimwinyundo a voulu chasser Rubambana parce que ses vaches étaient dans son pâturage.

Q.- Au moment que Bulimwinyundo a chassé Rubambana avait-il déjà une lance en mains.

R.- Oui.

Q.- Vous avez entendu qu'ils se sont disputés.

R.- Oui, j'ai entendu dire Bulimwinyundo qu'il ne voulait pas ses vaches dans le pâturage que sinon il allait le tuer.

Q.- Que c'est-il passé à ce moment.

R.- Bulimwinyundo l'a donné un coup de lance.

Q.- Coupait-il fort.

R.- Non il ne coupait pas fort mais grand même blessé Rubambana.-

- Q.- Vous avez vu que Rubamabana a frappé Bulimwinyundo avec un bâton  
R.- Non je n'ai pas vu cela.  
Q.- C'est donc bien Bulimwinyundo qui a attaqué.  
R.- Oui c'est bien lui car Rubamabana n'avait ~~pas~~ même pas de bâton  
Q.- ~~Il y a-t-il~~ Y-a-t-il encore des autres gens qui l'ont vu.  
R.- Yahaya.

Le comparant  
(empr.dig.)

Comparait le nommé Rashid, fils de Yahaya (ev) et de Zainabo(ev)  
originaire de Rwamagana, Buganza-Sud, territoire de Kibungu  
âgé de six ans - Race: umuhara - clan: muhutu - célibataire

Lequel après avoir prêté serment de dire la vérité nous déclare

- Q.- Racontez moi- une fois ce qui s'est passé.  
R.- J'étais au marais et j'ai vu que Rubamabana et Bulimwinyundo se  
disputaient.  
~~Rubamabana~~ Bulimwinyundo a donné un coup de lance au  
bras de Rubamabana.  
Q.- Vous avez vu que Rubamabana a frappé le nommé Bulimwinyundo  
avec un bâton.  
R.- Non il ne l'a pas frappé.  
Q.- Vous avez entendu ce que Bulimwinyundo a dit à Rubamabana.  
R.- Oui il a dit cela après avoir blessé Rubamabana il disait je vous  
tuerais complètement.  
Q.- Vous savez encore quelque chose.  
R.- C'est tout ce que je sais.

Le comparant  
(empr.dig.)

Comparait la nommée Nyabititabeho, fille de Zimulinda (ev)  
et de Mukamulala (ev) originaire de Gikaya, chefferie Buganza-Sud  
territoire de Kibungu résidant à Gikayana, chefferie Buganza-Sud  
territoire Kibungu - mariée à Kanyamubare sans enfants race:  
umusindi - clan: muhutu.

Laquelle après avoir prêté serment de dire la vérité nous déclare

- Q.- Vous avez vu le combat Rubamabana et Bulimwinyundo.  
R.- Oui j'étais là  
Q.- Boningabutwe et Rashid bin Yahaya étaient-ils là  
R.- Non.  
Q.- ~~Il y avait-ils~~. Étaient-ils près.  
R.- Loin.  
Q.- A combien de distance  
R.- A 100 mètres environs.  
Q.- Bulimwinyundo a-t-il donné un coup de lance.  
R.- Non.  
Q.- Vous avez une parenté avec Bulimwinyundo.  
R.- Non.  
Q.- Vous êtes ~~parti~~ parait-il venu avec ~~Bulimwinyundo~~ lui au marais  
R.- Oui.  
Q.- Donc vous le connaissez bien.  
R.- Non je ne le connais pas.  
Q.- Pourquoi êtes-vous allé avec lui.  
R.- Par hasard.  
Q.- Comment se fait-il que Bulimwinyundo a été vu par deux témoins  
qu'il donnait un coup de lance et que vous n'avez rien vu.  
R.- Rubamabana est tombé sur la lance; car il tenait la lance  
devant lui dirigé sur Rubamabana.  
Q.- Comment déclarez-vous que Rubamabana a frappé avec un bâton  
pendant que les autres témoins n'ont pas vu de bâton.  
R.- Je l'ai vu.

Confrontation: Rubamabana et Nyirabititabeho.

- Q.- à Rubamabana.  
Q.- Vous aviez un bâton au moment du combat.  
R.- Oui.  
Q.- Vous en avez frappé.

- R.- Non, mais cette fille Nyabititabeho a une relation avec Bulimwinyundo et pour cela elle vient mentir.
- Q.- à Nyirabititabeho.
- Q.- Vous avez encore votre mari.
- R.- Je l'ai quitté au mois d'août de cette année ci
- Q.- ~~Vous~~ veniez vous faire au marais avec Bulimwinyundo
- R.- J'allais au marais pour travailler.
- Q.- Pourquoi êtes-vous descendu avec Bulimwinyundo quand vous ne l'avez encore jamais vu.
- R.- Il m'a appelé et je suis allé avec lui.
- Q.- Qu'est-ce que Bulimwinyundo a dit à Rubamabana
- R.- Il a dit c'es la deuxième fois que je trouve vos vaches dans mon pâturage et je les chasserai cette fois-ci. Bulimwinyundo a frappé les vaches avec ~~un bâton~~ sa lance et alors Rubamabana est venu et il a frappé Bulimwinyundo avec un bâton et puis ils se sont battus et la lance a blessé Rubamabana.
- Q.- Donc en se battant Bulimwinyundo a donné un coup de lance
- R.- Non Rubamabana est tombé sur la lance.
- Q.- Vous avez entendu dire de Bulimwinyundo je vous tuerai.
- R.- Non je n'ai rien entendu.

La comparante.  
(empr.dig.)

Confroantetion

Nyabititabeho avec Bonigabatwa.

- Q.- à Bonigabatwa : Vous avez vu de Bulimwinyundo a donné un coup de lance.
- R.- Oui.
- Q.- Vous avez entendu ~~dire~~ que Bulimwinyundo disait je te tuerai
- R.- Oui.
- Q.- à Nyabititabeho
- Q.- Comment se fait-il que vous n'avez rien vu de tout cela.
- R.- Je n'ai rien entendu ni rien vu.
- Q.- Vous avez quand ~~mêm~~ vu que Rubamabana a frappé avec un bâton
- Q.- à Bonigabatwa: Vous avez vu que Rubamabana a frappé avec un bâton.
- R.- Non.
- Q.- à Nyabititabeho: Donc le témoin ment.
- R.- Il ment

Les comprants  
(empr.dig.)

Q.- à Rashid bin Yahaya avec Nyabititabeho.

Q.- à Rashid

Q.- Vous avez vu que Bulimwinyundo a donné un coup de lance.

R.- Oui.

Q.- Vous entendu que Bulimwinyundo a dit qu'il allait tuer Rubamabana

R.- Oui.

Q.- Vous avez vu que Rubamabana a frappé avec un bâton sur Bulimwinyundo.

R.- Non il n'a pas frappé.

Q.- à Nyabititabeho

Q.- Cet enfant ment donc.

R.- Je ne le sais pas.

Q.- Si vous ne le savez pas cela veut dire que vous mentez.

R.- Je ne mens pas.

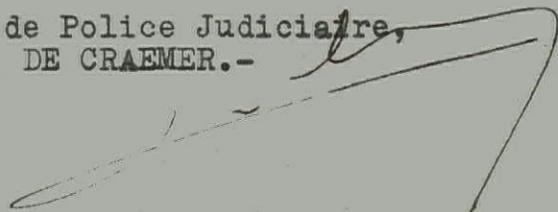
Q.- Qui ment vous ou l'enfant.

R.- C'est l'enfant.

Les comparants  
(empr.dig.)

Je jure que le présent procès-verbal est sincère

L'Officier de Police Judiciaire,  
J. DE CRAEMER.-



Territoire : Kibungu.

Résidence : Rwandu

....., le ..... 195 ..  
Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P. V. N° .....

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

Date d'arrestation :

L'an mil neuf cent cinquante huit le dixième jour  
du mois de Mars vers 10. heures.

Devant Nous De Casimir Juyet Commissaire de  
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
Rwandu, comparaît le ..... nommé .....

**Prévention :**

Coups et  
lésions.

**Plaignant :**

Rwambano fils de Imwamba Rwanzabwira (+)  
et de Mutijira (+) originaire de Gashyamba  
chef-lieu Buy Nord territoire de Kibungu résident  
à Gikaya chef-lieu Buy Sud territoire de  
Kibungu et son épouse Mutubi âgé  
de + 60 ans, cult. valeur.

Rwambano

Depuis forte plainte contre le nommé Bulimufundu  
pour l'avoir donné un coup de lance dans le bras.

Q. Racontez moi ce qui s'est passé  
R. J'avais emmené mes vaches au marais de Gikaya  
Bulimufundu est venu et m'a dit que je ne  
peux pas laisser mes vaches dans son pâturage.  
Je lui ai dit que lui aussi il vient de temps  
en temps dans mon pâturage pour paître et que  
je ne lui défend pas.  
Bulimufundu m'a dit que si je ne conduisais  
pas mes vaches hors du pâturage qu'il me donnerait  
un coup de lance.  
Je lui demandais d'attendre jusqu'à ce que  
mes vaches aient terminé de paître  
A ce moment il m'a donné un coup de lance  
dans le bras.

**Objets saisis :**

**Observations :**

Q. Quand et ce que cette affaire s'est passée  
R. Jeudi 10 Mars  
Q. Vous avez des gens qui ont vu que Bulimufundu  
vous a donné un coup de lance.  
R. Le nommé Yohya - Fidela je me souviens son  
nom.  
Q. Le nommé Bulimufundu a-t-il vraiment  
donné un coup de lance.

Q. Il n'a pas jété il a donné un coup simplement.

Q. L'intention de votre ennemi était il de donner un coup de lance dans le bras ou bien dans votre corps.

R. Il voulait me donner un coup de lance dans le poitrine et j'ai eu ma défense par mon bras qui a été blessé.

## Le combat

Comparait le nommé Bahini fondou fils de Gacini (+) et de Nyandyele (+) originaire de Gakaya et y résidait chef. Baz. Les. Exercice de Kibonyo class. Un usage multiple. Profession: cultivateur - âgé de + 50 ans mais a Nyandyele fait de cinq fils et 2 filles.

Combattre tous antérieurs - mort.

Q. Pourquoi et avec quel droit avez vous blessé le nommé Rwembano.

R. Je ne l'ai pas blessé.

Q. Pourquoi est-il blessé

R. C'est par moi

Q. Pourquoi

R. Je ne l'ai pas donné un coup de lance, c'est par ce que Rwembano m'a donné un coup de bâton et j'ai voulu me défendre et comme cela Rwembano a été blessé.

Q. C'est donc bien que vous avez blessé votre lance sans frapper ou donner un coup également.

R. Non il meurt c'est par accident.

Q. Vous avez des témoins que Rwembano vous a donné un coup de bâton

R. Oui

Q. Quels sont les témoins. Dimulinda et Yabalya.

Q. Pour quelle raison avez vous disputé avec Rwembano.

R. C'était la question de pâturage que je lui défendais de faire dans mon pâturage.

Q. C'est donc vous qui a commencé à parler

R. Oui c'est moi

Q. Vous savez quand même que Rwembano est vain

Territoire : .....

Résidence : .....

....., le ..... 195 ..

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P: V. N° .....

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

Date d'arrestation : .....

L'an mil neuf cent ..... le ..... jour  
du mois de ..... vers ..... heures.

Devant Nous ..... Commissaire de  
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à ....., comparaît l ..... nommé .....

**Prévention :**

R. Oui je le sais

Q. Et ne faut pas se battre avec une lance entre  
en vain

R. Je ne lui ai pas donné un coup de lance.

Le confesseur

**Plaignant :**

Confesseur Rwambona.

Q. Pourquoi avez-vous donné un coup de lance à  
Bukimijonde

R. Je ne l'ai pas donné un coup de lance.

**Objets saisis :**

Le confesseur.

**Observations :**

Confesseur. Yehoko fils de Inyambuye (+) et  
de Inyambuye (+) originaire de Mugosa en  
Urundi Kheffu. Gomboli Kiteya résident à  
Inkombe Cheff. Bug. Dual Gomboli de Kibonyo.  
marié à Gomboli fils de cinq enfants. Race: Inyambuye  
race. Inyambuye.

Lequel après avoir prêté serment de dire la vérité nous  
déclare

Q. Vous avez vu le combat entre Rwambona et Bukimijonde

R. Je ne sais pas c'est l'enfant qui s'appelle  
Rashid qui n'a appelé en disant qu'il y avait  
deux hommes en train de se battre.

Q. Vous n'avez rien vu  
R. Non rien du tout.

Le confesseur.

Confessait le nommé

Bonigalukwa Sicile fils de Rwabigando (\*) et de  
Nyandeye (ev) originaire de Rusama chef Imigongo chef  
Edict Kibongo résident à Ikamba chef Bug Sud Kibungu  
de Kibungu. Epoux: une épouse nommée Marie Mukondyange  
Jeanette (ev) père de deux enfants.

Quelques jours après fête se sont de dire la rumeur nous du lieu  
Q. Que avez entendu ou vu dans l'affaire Rwamboro entre Rukimfondo.

R. J'ai vu que Rukimfondo a voulu chasser Rwamboro parce  
qu'il est riche et avait dans son patrimoine.

Q. Au moment que Rukimfondo a épousé Rwamboro avait-il déjà  
une femme ou mari.

R. Oui.

Q. Vous avez entendu qu'ils se sont disputés

R. Oui, j'ai entendu dire Rukimfondo qu'il ne voulait pas ces  
riches dans le patrimoine que son il était le tien.

Q. Que c'est-il passé à ce moment.

R. Rukimfondo l'a donné un coup de lance.

Q. Confessait-il fait.

R. Non il ne confessait pas fait mais a quand même blessé Rwamboro.

Q. Vous avez vu que Rwamboro a voulu frapper Rukimfondo  
avec un bâton

R. Non je n'ai pas vu cela.

Q. C'est donc bien Rukimfondo qui a attaqué

R. Oui c'est bien lui car Rwamboro n'avait même pas de bâton

Q. Il y a-t-il encore des autres gens qui l'ont vu.

R. J'ahaye.

le confesseur.

Confessait le nommé Roshid bin Jaha (ev) et de  
Tawaha (ev) originaire de Awemayama Bug Sud Kibungu  
de Kibungu et résident à Ikamba chef Bug Sud  
Kibungu de Kibungu âgé de 22 ans race: ~~un~~  
Tawaha mulâtre. célibataire

Présentez moi une fois à qui s'est passé.

Territoire : .....

Résidence : .....

....., le ..... 195 .  
Le Commissaire de Police  
L'Officier de Police Judiciaire

P: V. N° .....

PRO JUSTITIA

Prévenu :

Date d'arrestation : .....  
L'an mil neuf cent ..... le ..... jour  
du mois de ..... vers ..... heures.  
Devant Nous ..... Commissaire de  
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à ....., comparaît l ..... nommé .....

Prévention :

R. J'étais au moment et j'ai vu que Rwambano  
et Rukimiyondo se disputaient  
Rukimiyondo a donné un coup de lance au bras  
de Rwambano.

Plaignant :

Q. Vous avez vu que Rwambano a frappé le  
nommé Rukimiyondo avec un bâton

R. Non il ne l'a pas frappé.

Q. Vous avez entendu ce que Rukimiyondo a dit  
à Rwambano

R. Oui il a dit cela après avoir blessé Rwambano

Q. Vous avez entendu que Rukimiyondo dit  
R. Oui il a dit cela après avoir blessé Rwambano  
il disait je vous tuerai complètement.

Objets saisis :

Q. Vous savez encore quelque chose.  
R. C'est tout - ce que je sais  
le complice.

Observations :

Conférent le. Nyakubitabeho fille de Simukiedo (ev)  
et de Mukomelaha (ev) épouse de Gukaya  
et y reside chez Bay. Elle se trouve à  
Kibuye - ~~establie~~ à l'origine  
sans enfants acc. semblerait mutuelle.  
Lequel après avoir été serment de dieu se sont  
dites.

Q. Vous avez vu le combat Rwambano et Rukimiyondo.

R. Oui j'étais là.

Q. Bonjealous et Roshid bin Yeloyo et...  
R. Non.

R. Non.

Q. Et ensuite ils se

R. Loin

Q. A l'endroit de distance.

R. A 100 mètres environ

Q. Bahiniifondo a-t-il donné un coup de lance.

R. Oui, tout est une fessée avec Bahiniifondo.

R. Hum.

Q. Vous êtes fessé - il venait avec lui au moment

R. Oui

Q. Donc vous le emmenez lui

R. Hum je ne le emmène pas.

Q. Pourquoi: êtes vous allé avec lui.

R. Par hasard.

Q. Comment se fait-il que Bahiniifondo a été sur son terrain  
territoire qu'il donnait un coup de lance et que vous n'avez rien vu.

R. Resambano est tombé sur la lance; car il tenait la lance  
devant lui dirigé sur Resambano.

Q. Comment expliquez-vous que Resambano a frappé avec un bâton pendant  
que les autres territoires n'ont pas vu de bâton.

R. Je l'ai vu.

Infraction

Resambano a l'attaque hyaliliticho

Q. à Resambano:

Q. Vous avez un bâton au moment de l'attaque.

R. Oui.

Q. Vous n'avez pas frappé

R. Hum, mais cette fille hyaliliticho a une relation avec Bahiniifondo  
et par cela elle vient mentir.

Q. à hyaliliticho

Q. Vous vivez avec votre mari

R. Je l'ai quitté au mois d'août de cette année-ci

Q. Que venez-vous faire au moment avec Bahiniifondo.

R. J'allais au moment par hasard

Q. Pourquoi êtes-vous descendu avec Bahiniifondo quand vous ne l'avez  
jamais vu

R. Il m'a appelé et je suis allé avec lui.

Territoire : .....

Résidence : .....

....., le ..... 195 ..

Le Commissaire de Police

L'Officier de Police Judiciaire

P: V. N° .....

**PRO JUSTITIA**

**Prévenu :**

Date d'arrestation : .....

L'an mil neuf cent ..... le ..... jour  
du mois de ..... vers ..... heures.

Devant Nous ..... Commissaire de  
Police — Officier de Police judiciaire, à compétence générale,  
à ....., comparaît l ..... nommé

**Prévention :**

Q: Qu'est-ce que Bahimiyondo a dit à Rwambano  
R: Il a dit c'est la troisième dernière fois  
que je trouve mes ranches dans mon fétuanga  
et je les charrai cette fois-ci  
Bahimiyondo a frappé les ranches avec sa lance  
et lors Rwambano est venue et il a frappé  
Bahimiyondo avec un bâton et puis ils se sont  
battus et la lance a blessé Rwambano.

**Plaignant :**

Q: Où est-ce que Bahimiyondo a donné un coup  
de lance  
R: Sur Rwambano est tombé sur la lance  
Q: Vous avez entendu dire de Bahimiyondo  
vous tuerai  
R: Non je n'ai rien entendu.

**Objets saisis :**

Le coup de lance.

Conférences  
hyisabitelaho avec Bonigabwera.

**Observations :**

Q: à Bonigabwera  
Vous avez vu de Bahimiyondo a donné un coup  
de lance  
R: Oui.  
Q: Vous avez entendu que Bahimiyondo disait je  
te tuerai  
R: Oui  
Q: à hyisabitelaho.  
Q: Comment se fait-il que vous n'avez rien  
vu de tout cela.

R. Je n'ai rien entendu ni rien vu

Q. Vous avez quand-même vu que Rumbano a frappé avec un bâton

Q. à Bonjehutse.

Vous avez vu que Rumbano a frappé avec un bâton

R. Non.

Q. à hynelitalaho

Donc de témoin meurt.

R. Il meurt.

Q. à Restid bin Yahaya avec hynelitalaho

Q. à Restid.

Q. Vous avez vu que Belimfondo a donné un coup de lance

R. Oui.

Q. Vous avez entendu que Belimfondo a dit qu'il allait tuer Rumbano

R. Oui.

Q. Vous avez vu que Rumbano a frappé avec un bâton sur Belimfondo

R. Non il n'a pas frappé

Q. à hynelitalaho.

Q. Cet enfant meurt donc.

R. Je ne le sais pas.

Q. Si vous ne le savez pas cela veut dire que vous meurtrez.

R. Je ne meurt pas.

Q. Pourquoi meurt-elle l'enfant.

R. C'est l'enfant.

Je salue que le projet press-voilà est arrivé  
2007-11

P. V. N° .....

Affaire .....

R.M.P. ....

**Ruanda-Urundi**  
**Procès-verbal de saisie.**

L'an mil neuf cent cinquante *huit*, le *deuxième novembre*

Nous *De la Cour J.R.* (Officier du Ministère Public)  
(Officier de Police Judiciaire)

à *Ruamoyane*, verbalisant dans  
l'affaire à charge de *Balirijondo*

Nous trouvant à *Ruamoyane*, certifions avoir procédé ce jour à la saisie  
des objets suivants, entre les mains du nommé *Balirijondo*

*une lance*

Nous avons présenté ces objets au détenteur qui les a reconnus et paraphés; après  
quoi nous avons, avec le détenteur, marqué ces objets de la manière  
suivante :

L' <sup>1</sup> objet saisi est - sont inscrit au R.O.S. sous le n° *10*

Le détenteur:

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,



Dont acte

L'Officier du Ministère Public,